

Ecole maternelle Léo Moulin
5, rue du Clos
77760 La Chapelle la Reine
0772250C

Présents :

- Mme Duval, Adjointe en mairie
- M Saloux, DDEN
- Mme Mille, Atsem
- Mmes Bonzon et Van Damme, enseignantes
- Mme Le Du - Platon, Mme Quevarec, M. Freiche ; parents délégués
- M Person, Directeur par intérim

Absents excusés :

- M Durieux, IEN
- Mme Labydoire, enseignante
- Mme Berthe, parent délégué

Après un petit tour de présentation M Person propose de commencer le conseil par les questions concernant les atsem, Mme Mille devant partir assez rapidement. Toutes les personnes présentes étant d'accord les questions de parents 3 et 7 seront posées en premier puis l'ordre du jour sera traité à partir du début.

Question des parents n°3 : Accompagnement des enfants par les atsems

L'association a été alertée par plusieurs familles de certaines situations problématiques envers des enfants : enfants souillés non changés, cris contre les enfants lorsqu'ils n'arrivent pas à s'habiller, se chausser seuls. Pouvez-vous nous donner la fiche de poste d'une atsem ? Quelle est la relation officielle entre la direction de l'école et les atsem ? Vers qui les parents doivent-ils se tourner en cas de problèmes ? Mairie ? Direction d'école ? Qui est en capacité de résoudre un problème lorsque celui-ci concerne un personnel non enseignant ?

Réponse : Mme Duval répond qu'il n'y a pas de fiche de poste mais qu'une charte communale a été rédigée très récemment et signée par tous (Mairie, Atsem, directrice). Cette charte est complexe à rédiger et cela a pris du temps, elle est passée en comité technique où elle a été validée le 28 février 2018. Elle permettra à chacun des membres de la collectivité éducative d'avoir un consensus quant aux savoir-faire avec les enfants. C'est un document de préconisation, les réponses seront adaptées aux élèves. Elle rassemble l'ensemble des tâches que peut faire ou non l'atsem, ce que peut demander ou non l'enseignant.

La charte communale s'appuie sur un règlement départemental type.

Les atsem sont sous la double responsabilité du maire et de la directrice mais le maire reste le seul supérieur hiérarchique des atsem. La directrice n'a qu'une responsabilité fonctionnelle, elle n'est jamais leur supérieur hiérarchique, elle organise le travail des atsem pendant les horaires scolaires.

Mme Mille explique que si un enfant rentre souillé chez lui c'est qu'il ne l'a pas signalé et que personne ne s'en est aperçu car même si ce n'est pas la partie qu'elles préfèrent de leur métier, elles changent les enfants lorsqu'il y en a besoin.

Quant aux « cris » elle explique qu'il peut parfois leur arriver de perdre patience mais jamais de crier après les enfants. Elle insiste sur le fait que les parents ne doivent pas laisser « pourrir » la situation et qu'ils doivent venir rapidement pour privilégier la discussion.

Mme Le Du - Platon dit qu'elle a été choquée d'apprendre par un parent que son enfant s'est fait crier dessus parce qu'il avait fait pipi, à tel point qu'il s'est refait dessus, elle estime que c'est de la maltraitance.

Mme Mille dit que dans ce cas les parents ne doivent pas attendre et venir pour en discuter avec elles.

Mme Duval précise que la charte est justement rédigée pour éviter ce type de problèmes (entre autres).

Mme Le Du-Platon demande si la charte peut-être diffusée à tous les parents. Mme Duval répond que M

Bensegueni (président de l'association de parents) en a une copie, de voir avec lui quelle option sera la plus simple en cas de demande des parents pour lire cette charte.

Mme Duval rappelle également qu'en cas de problème, les différentes parties se réuniront autour de la charte afin de voir comment régler le problème. Si il y a problème grave la direction alerte le Maire et l'IEN et si il y a faute professionnelle, c'est au supérieur hiérarchique, donc au Maire, de régler le problème.

Question des parents n°7: Restauration

Les atsem peuvent-elles s'assurer que tous les enfants ont leur serviette à la cantine car de nombreux enfants ont leur serviettes qui restent dans le sac ?

Mme Mille explique que les sacs sont vérifiés le lundi et pas forcément les autres jours, sauf pour des enfants ne mangeant que les mardis et jeudis par exemple. La majorité des serviettes sont sorties le premier jour.

Mme Quevarec explique que son fils a eu sa serviette dans le sac du mardi au vendredi sans que personne ne la prenne et alors que son fils avait dit à une atsem qu'elle était dans son sac.

Le mot nombreux semble exagéré pour Mme Mille, il n'y a pas beaucoup d'oublis mais avec ses collègues elles seront plus vigilantes.

Mme Mille quitte la salle et le conseil continue.

1. Bilan du premier semestre

Monsieur Person énumère les animations et sorties qui ont été réalisées durant ce semestre : sorties à la bibliothèque municipale pour toutes les classes ; le marché de Noël avec une belle participation des parents qui en sont remerciés ; fête de la galette avec toutes les classes ; intervention du Conservatoire National des plantes de Milly la forêt, très appréciée par les enfants, les atsem et les enseignants ; ateliers « jeux de société » mis en place depuis janvier et qui fonctionnent très bien grâce à l'implication des parents, les enseignants les en remercient.

2. Actions et sorties prévues au second semestre

Monsieur Person énumère les sorties et animations prévues : Il y aura des échanges entre les GS et les CP mais il n'y a pas encore de dates de posées. Les enfants de GS reproduiront les expériences sur la couleur apprises lors de l'intervention du conservatoire national des plantes.

Le mardi 3 avril, les enfants de l'école participeront à la chasse aux œufs.

Les ateliers « jeux de société » continuent à raison d'un atelier par mois.

Une sortie à la FLC est prévue pour chacune des classes courant mai/juin mais la FLC n'a pas encore donné les dates retenues.

Le 28 mai 2018, sortie pour toute l'école au Parc de La Source à Orléans avec des animations sur les papillons, les graines et les 5 sens selon les classes. ATTENTION, les horaires, compte-tenu de la distance seront modifiés (départ plus tôt et retour plus tard). Un mot sera collé dans les cahiers pour expliquer le déroulement de ce jour.

Les 4 classes ont comme projets de faire des plantations et de peupler le poulailler qu'il va falloir remonter.

Mme Bonzom et M Person souhaitent avoir un créneau dans le gymnase. Mme Duval explique qu'il n'est pas géré par la mairie et qu'il faudra se renseigner auprès de M Simon.

3. Retour de Mme André

Mme André, ATSEM, est de retour, à mi-temps. Elle sera dans la classe de Mme Bonzom tous les matins.

Toute l'équipe est heureuse de la retrouver.

4. Retard récurrent et absentéisme

Monsieur Person rappelle que les retardataires très récurrents désorganisent la classe. Une personne doit arrêter de travailler, laisser ses élèves à une atsem pour aller ouvrir la grille. L'enfant qui arrive en retard n'a pas eu sa période d'accueil et doit se mettre directement « dans le bain ».

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT de passer les enfants par-dessus la grille lorsque cette dernière est fermée. Il faut sonner et attendre !!!

Les absences de plus de 4 demi-journées pour vacances ne sont pas des absences justifiées. Elles devront dorénavant faire l'objet d'une demande écrite qui sera suivie à l'inspection.

5. Effectifs prévisionnels 2018-2019

La mairie a annoncé 33 PS éventuels, ce nombre correspond aux enfants nés sur la commune en 2016. Les inscriptions en mairie se feront courant avril (affichage devant l'école) et les admissions à l'école seront organisées, sur rendez-vous, les vendredis 4, 11 et 18 mai de 9h à 12h.

Les effectifs prévisionnels sont donc les suivants :

33 PS, 28 MS et 25 GS soit un total de 86 élèves (21, 5 enfants en moyenne par classe).

M Person précise que pour l'année suivante (2019-2020) seuls 21 PS sont prévus. A suivre...

6. Travaux école

Les enseignants remercient la mairie, plus particulièrement M Martin et ses collègues qui interviennent rapidement lorsqu'il y a de petits travaux urgents à effectuer.

L'équipe enseignante rappelle que lors du précédent conseil ils avaient parlé de l'état vétuste du toboggan, qui ne s'améliore pas et M Person explique l'impossibilité de réaliser beaucoup des travaux de direction l'ordinateur étant obsolète (impossible de télécharger ce qui est nécessaire) et l'imprimante couleur/scanner ayant rendu l'âme juste avant les vacances.

Les enseignants rappellent également que l'éclairage extérieur ne fonctionne pas, que c'est dangereux pour les atsems pendant la période hivernale et pour les enseignants lorsqu'ils arrivent tôt ou restent plus tard, ce qui est assez courant.

Question des parents n°1 : Où en est l'entrée commune ? Sera-t-elle mise en fonctionnement cette année ?
Mme Duval répond qu'elle sera probablement en fonctionnement au retour des vacances de printemps.

Question des parents n°2 : Certains parents regrettent de ne pas être informés lorsque les enfants quittent les locaux de l'école pour se rendre en sortie sur la commune. Pourriez-vous communiquer cette information aux familles en amont de façon systématique.

Les enseignants précisent que les seules sorties sur la commune sont celles à la bibliothèque municipale et que le taux d'encadrement est respecté.

La demande des parents est entendue et un mot sera systématiquement collé dans les cahiers de liaison lors de ses sorties.

Question des parents n°4 : Par qui et comment sont pris en charge les enfants malades, dans l'attente de l'arrivée des parents ?

Les enseignants expliquent que selon l'état de santé de l'enfant il est soit assis sur une chaise, soit allongé sur un petit lit, devant la tisanerie des atsem. Si il n'y a pas d'atsem les enfants sont dans un coin calme de la classe.

Un parent délégué souligne qu'un enfant s'est plaint d'être resté seul devant la tisanerie.

Les enseignants le notent et feront en sorte que cela ne se reproduise pas.

Question des parents n°5 : Est-ce que les annonces concernant les sorties scolaires peuvent-être communiquées plus tôt afin de permettre aux parents volontaires de pouvoir se libérer pour aider à l'accompagnement.

Il est rappelé que la décision des parents accompagnants revient à l'enseignant de la classe qui n'est pas obligé d'emmener des parents pour accompagner mais toute personne capable de gérer un groupe d'enfants une journée entière.

Les dates seront données dès que possible et certaines figurent déjà sur ce procès verbal.

Question des parents n°6 : Les parents ont été invités à garder leur enfant lors de l'absence de Mme Van Damme et ont été prévenus la veille. Dans ce cas exceptionnel est-il possible de ne pas facturer le repas aux parents concernés ?

L'équipe enseignante rappelle que les enfants sont accueillis à l'école par les collègues présents si les parents le veulent.

Mme Duval rappelle que la mairie doit être prévenue 72h avant l'absence et qu'il n'est pas possible d'accéder à la demande des parents.

Toutes les questions ayant été traitées, le conseil est clos à 19h30.

Pv rédigé par M Person, directeur par intérim